



ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2022

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Le Maire de Saint André de l Eure

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour l'année 2022 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
M. PELTI Francois , <i>adjoint technique territorial</i> <i>Echelon : 07</i> <i>après examen professionnel</i>	1	01/02/ 2022
M. DESPREZ Romain , <i>adjoint technique territorial</i> <i>Echelon : 06</i> <i>par ancienneté</i>	2	01/02/ 2022

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 0

Total promus : 2

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif * (53 Avenue Gustave Flaubert - 76000 Rouen), un recours pour excès de pouvoir, dans les 2 mois de la notification de l'arrêté

Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ST ANDRE DE L'EURE, le 14/03/2022

Le Maire,
Franck BERNARD.

Certifié exécutoire le présent arrêté publié le

